

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE LAC-TREMBLANT-NORD

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de la Municipalité de Lac-Tremblant-Nord, sous la présidence de la Mairesse, tenue le 4 avril 2020, par voie de vidéo conférence, en huis clos, suite à l'Arrêté numéro 2020-008 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 22 mars 2020 concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19, à laquelle sont présents les membres suivants formant le quorum.

La Mairesse, Madame Kimberly Meyer

Madame la conseillère : Madame Barbara McDonald
Messieurs les conseillers : Monsieur Philippe Couture
Monsieur Peter Richardson
Monsieur Éric Lessard
Monsieur Jean Cloutier
Monsieur Christian de Varennes

La secrétaire-trésorière, Stéphanie Carrière, est présente.

1. **Résolution 2020-04-037 - Adoption de l'ordre du jour**
 1. Adoption de l'ordre du jour;
 2. Période de questions orales des personnes présentes et spécifiques à l'ordre du jour à l'exception des points reliés à la correspondance;
 3. Dépôt et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire et la séance tenue le 7 mars 2020;
 4. Ratification des paiements exécutés par chèque;
 5. **Rapports de la Mairesse :**
 - 5.1. Lac-Tremblant-Nord;
 - 5.2. Conseil des Maires de la MRC des Laurentides;
 - 5.3. Mont-Tremblant;
 - 5.4. Rapport des comités Agglo;
 6. Proposition établissant les orientations du conseil sur les sujets qui doivent faire l'objet de délibérations lors de la prochaine séance du conseil de l'agglomération de Mont-Tremblant;
 7. **Règlements :**
 - 7.1. Avis de motion : Règlement 2020-04 modifiant le Règlement 2013-003 relatif au zonage (projets intergénérationnelles);
 - 7.2. Avis de motion : Règlement 2020-06 modifiant le Règlement 2013-003 relatif au zonage (retirer l'entente relative à l'exécution d'un plan d'aménagement d'ensemble d'un projet situé en bordure du Lac-Tremblant);
 - 7.3. Adoption du premier projet de Règlement 2020-04 modifiant le Règlement 2013-003 relatif au zonage (projet intergénérationnelles);
 - 7.4. Adoption du premier projet de Règlement 2020-06 modifiant le Règlement 2013-003 relatif au zonage (retirer l'entente relative à l'exécution d'un plan d'aménagement d'ensemble d'un projet situé en bordure du Lac-Tremblant);
 8. **Administration :**
 - 8.1. Paiement des comptes de taxes municipaux;
 - 8.2. Signature de contrat d'emploi avec inspecteur municipale et en environnement;
 - 8.3. Libération du fonds de garantie en assurances biens du regroupement Laurentides-Outaouais pour la période du 1er novembre 2015 au 1er novembre 2016;
 - 8.4. Octroi de contrat pour la réfection du chemin de la Tranquillité avec plans;
 - 8.5. Résolution proposition d'une centrale d'appels;
 - 8.6. Permission pour conseiller additionnel pour signature de chèques;
 - 8.7. Retrait des dossiers pour la vente pour taxes du 4 juin 2020;
 - 8.8. Nomination d'un suppléant à la mairesse aux séances du conseil d'agglomération de la Ville de Mont-Tremblant;
 - 8.9. Nomination d'un maire suppléant;
 - 8.10. Nommer le chemin multi usages Allée des pêcheurs.
9. **Rapport des comités :**
 - 9.1. Comité des finances et administration ;
 - 9.2. Comité consultatif en urbanisme :
 - 9.2.1 Demande no. DPCOL200012 – Demande de permis pour une construction neuve, matricule 1521-39-2253, lot 5 011 233 du cadastre du Québec;
 - 9.2.2 Demande no. DPPAL200013 – Demande de permis pour la construction d'un abri auto, matricule 1720-76-5947, lot 5 011 372 du cadastre du Québec;
10. **Acceptation de correspondance;**
11. **Affaires nouvelles;**
12. **Période d'intervention des membres du conseil;**
13. **Deuxième période de questions;**
14. **Clôture et levée de la séance.**

Il est PROPOSÉ par : Monsieur le conseiller Éric Lessard

ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour proposé avec dispense de lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. Période de questions orales des personnes présentes et spécifiques à l'ordre du jour à l'exception des points reliés à la correspondance.

3. Résolution 2020-04-038 - Séance ordinaire du 7 mars 2020

PRENANT ACTE QU'une copie du procès verbale a été remise à chacun des conseillers au moins 24 heures avant la présente réunion, conformément à la Loi.

Il est PROPOSÉ par : Monsieur le conseiller Philippe Couture

ET RÉSOLU :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire et de la séance extraordinaire du conseil municipal tenues le 7 mars 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. Résolution 2020-04-039 - Ratification du journal de décaissement

Il est PROPOSÉ par : Monsieur le conseiller Peter Richardson

ET RÉSOLU DE RATIFIER le journal de décaissements pour la période du 1er au 31 mars 2020 et d'approuver et de confirmer les débours effectués pendant cette même période pour une somme totale de 105 479.98 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. Rapports de la Mairesse :

- 5.1. Lac-Tremblant-Nord;
- 5.2. Conseil des Maires de la MRC des Laurentides;
- 5.3. Ville de Mont-Tremblant; et,
- 5.4. Rapport des comités Agglo.

6. Résolution 2020-04-040 - Proposition établissant les orientations du conseil sur les sujets qui doivent faire l'objet de délibérations au conseil de l'agglomération de Mont-Tremblant

CONSIDÉRANT l'exposé de la Mairesse sur les sujets inscrits à l'ordre du jour de la prochaine séance du conseil d'agglomération de la Ville de Mont-Tremblant et la position qu'elle entend prendre sur chacun de ces sujets, conformément à l'article 61, 2^e alinéa de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations L. Q. c.29*;

Il est PROPOSÉ par : Monsieur le conseiller Philippe Couture

ET RÉSOLU DE MANDATER la Mairesse ou le maire suppléant à prendre toutes les décisions qu'elle jugera appropriées sur les sujets énumérés à l'ordre du jour de la séance du conseil d'agglomération du 6 avril 2020 déposé par la Mairesse séance tenante, en se basant sur l'information présentée lors de la présente séance et ce, dans le meilleur intérêt de la municipalité de Lac-Tremblant-Nord et de ses citoyens.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. Règlements :

7.1. Avis de motion : Règlement 2020-04 modifiant le Règlement 2013-003 relatif au zonage

Avis de motion est donné par Madame Barbara McDonald qu'il y aura adoption du premier projet de règlement intitulé : «Règlement 2020-04 modifiant le Règlement numéro 2013-003 relatif au zonage », est déposé séance tenante.

Tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement 2020-04 et dispense de lecture dudit règlement est accordée.

7.2 Avis de motion : Règlement 2020-06 modifiant le Règlement 2013-003 relatif au zonage

Avis de motion est donné par Monsieur Peter Richardson qu'il y aura adoption du premier projet de règlement intitulé : «Règlement 2020-06 modifiant le Règlement numéro 2013-003 relatif au zonage », est déposé séance tenante.

Tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement 2020-006 et dispense de lecture dudit règlement est accordée.

7.3 Résolution 2020-04-041 - Adoption du Premier projet de règlement numéro 2020-04 modifiant le Règlement numéro 2013-003 relatif au zonage

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a dûment été donné séance tenante par Madame Barbara McDonald;

CONSIDÉRANT QUE ce l'Adoption du Premier projet de règlement numéro 2020-04 modifiant le Règlement numéro 2013-003;

CONSIDÉRANT QUE un acte est jugé un acte prioritaire;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Eric Lessard

ET RÉSOLU :

D'ADOPTER le projet Règlement 2020-04 modifiant le Règlement 2013-003 relatif au zonage;

DE TENIR, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, (L.R.Q., c. A-19.1), avec les, une assemblée publique de consultation relativement audit règlement, à son contenu et aux conséquences de son adoption le samedi, 9 mai 2020 à 11h, soit au moins sept (7) jours après la publication de l'avis public requis, avec les adaptations nécessaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

7.4 Résolution 2020-04-042 - Adoption du Premier projet de règlement numéro 2020-06 modifiant le Règlement numéro 2013-003 relatif au zonage

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a dûment été donné séance tenante par Monsieur Peter Richardson;

CONSIDÉRANT QUE ce l'Adoption du Premier projet de règlement numéro 2020-06 modifiant le Règlement numéro 2013-003;

CONSIDÉRANT QUE un acte est jugé un acte prioritaire;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Philippe Couture

ET RÉSOLU :

D'ADOPTER le projet Règlement 2020-06 modifiant le Règlement 2013-003 relatif au zonage;

DE TENIR, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, (L.R.Q., c. A-19.1), avec les, une assemblée publique de consultation relativement audit règlement, à son contenu et aux conséquences de son adoption le samedi, 9 mai 2020 à 11h, soit au moins sept (7) jours après la publication de l'avis public requis, avec les adaptations nécessaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. Administration

8.1 Résolution 2020-04-043 - Paiement de comptes de taxes municipaux

CONSIDÉRANT QUE le Règlement 2019-06 fixant le taux de la taxe foncière pour l'exercice financier 2020 et le taux d'intérêt sur les comptes en souffrances prévoit que les taux d'intérêt sont fixés à 12% à compter du moment où ils deviennent exigibles;

CONSIDÉRANT QUE l'article 981 du *Code municipal du Québec* permet au conseil de fixer un taux d'intérêt autre par résolution;

CONSIDÉRANT les circonstances exceptionnelles liées au COVID-19, la municipalité désire alléger le fardeau fiscal pour ses contribuables en diminuant le taux d'intérêt;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Peter Richardson

ET RÉSOLU QUE :

QUE le paiement de taxe foncière dû au premier avril 2020 sera reporté au premier juillet 2020 sans aucun intérêt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

8.2 Résolution 2020-04-044 - Signature de contrat de travail avec l'inspecteur municipal et en environnement

CONSIDÉRANT la vacance du poste d'inspecteur municipal et en environnement;

CONSIDÉRANT la nécessité de la municipalité d'embaucher un inspecteur municipal et en environnement ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Éric Lessard

ET RÉSOLU :

QUE le conseil embauche Madame Marie-Lise Langevin à titre d'inspecteur municipal et en environnement.

QUE la directrice générale et la mairesse soient mandatés de signer le contrat de travail.

ADOPTÉE L'UNANIMITÉ.

8.3 Résolution 2020-04-045 - Visant la libération du fonds de garantie en assurances biens du regroupement Laurentides-Outaouais pour la période du 1er novembre 2015 au 1er novembre 2016.

CONSIDÉRANT que la municipalité de Lac Tremblant Nord est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur AIG sous le numéro 242-52-205 et que celle-ci couvre la période du 1er novembre 2015 au 1er novembre 2016;

CONSIDÉRANT que cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurances biens;

CONSIDÉRANT qu'un fonds de garantie d'une valeur de 100 000 \$ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en assurances biens et que la municipalité de Lac-Tremblant-Nord y a investi une quote-part de 49,00\$ représentant .00049% de la valeur totale du fonds.

CONSIDÉRANT que la convention relative à la gestion des fonds de garanties prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds;

LIBÉRATION DES FONDS

Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.

Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.

CONSIDÉRANT que l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur touchant ladite police et ledit fonds de garantie en assurances biens ont été traitées et fermées par l'assureur;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Lac Tremblant Nord confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur AIG pour

la période du 1er novembre 2015 au 1er novembre 2016 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations **pourraient être** engagés;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Lac Tremblant Nord demande que le reliquat de **47,79** \$ dudit fonds de garantie en assurances biens soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée;

CONSIDÉRANT qu'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en oeuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en assurances biens;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Lac Tremblant Nord s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1er novembre 2015 au 1er novembre 2016;

CONSIDÉRANT que l'assureur AIG pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Lac Tremblant Nord s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en assurances biens pour la période du 1er novembre 2015 au 1er novembre 2016;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Peter Richardson

ET RÉSOLU :

D'AUTORISER l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Laurentides-Outaouais dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

8.4 Résolution 2020-04-045 - Octroi de contrat pour la réfection du chemin de la Tranquillité au plus bas soumissionnaire conforme

CONSIDÉRANT que la municipalité est en appel d'offres sur le SEAO pour les travaux de réfection du chemin de la Tranquillité;

CONSIDÉRANT que la municipalité a reçu CINQ (5) soumissions d'entrepreneurs;

CONSIDÉRANT que le projet est admissible au programme TECQ;

CONSIDÉRANT l'analyse par les ingénieurs FNX Innov. des soumissionnaires pour la conformité des soumissions;

Appel public d'offres F1901072 Réfection du chemin de la Tranquillité	Fermeture le 20 mars 2020 à 10 h
Entrepreneurs :	Prix (taxes incluses)
9088-9569 Québec inc.	427 050,20 \$
Uniroc Construction inc.	440 000,00 \$
LEGD Inc.	445 205,51 \$
Nordmec Construction inc.	466 060,36 \$

CONSIDÉRANT la recommandation des ingénieurs;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Peter Richardson

ET RÉSOLU :

D'OCTROYER le contrat au plus bas soumissionnaire, 9088-9569 Québec Inc., et ce, au montant de 427 050,20 \$ (taxes incluses) pour la réfection du chemin de la Tranquillité, sujet à une rencontre avec l'ingénieur et l'entrepreneur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.5 Résolution 2020-04-046 - Proposition d'une centrale d'appels

CONSIDÉRANT QUE les MRC sont responsables des schémas de couverture de risques sur leur territoire respectif;

CONSIDÉRANT les besoins exprimés par les services incendies sur le territoire de la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE les ententes de l'ensemble des villes et municipalités desservies par la centrale 9-1-1 de Mont-Tremblant sont échues depuis le 1^{er} mars 2020;

CONSIDÉRANT QU'une entente pour les appels 9-1-1 primaires et secondaires peut être signée par une MRC afin de s'assurer que l'ensemble des villes soit desservi par la même centrale d'appels pour assurer une meilleure cohésion et respecter le schéma de couverture de risques incendie;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif est d'assurer une couverture complète et uniforme sur le territoire incluant tous les partenaires en sécurité civile.

CONSIDÉRANT l'objectif de trouver un service efficace et efficient à moindre coût;

CONSIDÉRANT QUE la MRC peut être desservie sans coût supplémentaire par une autre centrale d'appels que la centrale actuelle;

CONSIDÉRANT les démarches entreprises conjointement par les cinq services incendies du territoire à l'automne 2019 afin de trouver un fournisseur répondant à ces exigences.

CONSIDÉRANT QUE trois fournisseurs ont été envisagés et rencontrés.

CONSIDÉRANT QUE l'offre présentée à la MRC des Laurentides de *La Centrale des appels d'urgence Chaudière-Appalaches* (CAUCA), un organisme à but non lucratif, répond à ces objectifs;

CONSIDÉRANT QUE le fournisseur actuel, la Ville de Mont-Tremblant, assurera le service jusqu'à ce que le transfert au nouveau fournisseur soit effectif;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Eric Lessard

ET RÉSOLU :

QUE le conseil de la municipalité de Lac-Tremblant-Nord souhaite une centrale d'appels sur le territoire de la MRC des Laurentides;

QUE la municipalité de Lac-Tremblant-Nord souhaite déléguer leur responsabilité à cet égard à la MRC des Laurentides.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

8.6 Résolution 2020-04-047 - Permission pour un conseiller additionnel pour signature de chèques et effets bancaires

CONSIDÉRANT la nécessité pour la municipalité d'avoir plus qu'un signataire pour les chèques et les effets bancaires;

CONSIDÉRANT qu'en absence de la mairesse ou la directrice-générale, plus qu'un signataire pour les chèques et les effets bancaires doit être nommée.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Éric Lessard

ET RÉSOLU :

DE NOMMER Monsieur le conseiller Philippe Couture comme signataire pour les chèques et les effets bancaires pour la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.7 Résolution 2020-04-048 - Retrait des dossiers pour la vente pour taxes du 4 juin 2020

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2020-02-019 adoptée par le conseil municipal lors de sa séance tenue en date du 8 février 2020;

CONSIDÉRANT l'évolution rapide de la situation liée à la pandémie de la COVID-19 et les différentes mesures préventives mises en place par le gouvernement provincial;

CONSIDÉRANT la durée indéterminée de ces mesures;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Philippe Couture

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la municipalité de municipalité de Lac-Tremblant-Nord retire tous ses dossiers pour la vente pour taxes du 4 juin 2020;

QUE la résolution numéro 2020-02-19 soit abrogée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

8.8 Résolution 2020-04-049 - Nomination d'un suppléant à la mairesse aux séances du conseil d'agglomération de la Ville de Mont-Tremblant

CONSIDÉRANT l'article 5 du décret 846-2005 concernant l'agglomération de la Ville de Mont-Tremblant;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer un substitut additionnel à la Mairesse pour la remplacer au besoin au conseil de l'agglomération de la Ville de Mont-Tremblant;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame la conseillère Barbara McDonald

ET RÉSOLU :

DE DÉSIGNER le conseiller Monsieur Jean Cloutier à titre de substitut additionnel ayant droit de remplacer la mairesse Kimberly Meyer, ou Monsieur Eric Lessard à titre de représentant de la municipalité de Lac-Tremblant-Nord au conseil d'agglomération de la ville de Mont-Tremblant en anticipation, soit de toute vacance du poste de la mairesse ou maire suppléant, ou soit pendant l'empêchement de la mairesse ou son substitut à assister aux séances dudit conseil d'agglomération avec les mêmes droits et pouvoirs que détient la mairesse conformément à la Loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.9 Résolution 2020-04-050 - Nomination d'un maire suppléant

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 116 du Code Municipal;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer un substitut additionnel à la Mairesse.

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Philippe Couture

ET RÉSOLU :

QUE le conseil nomme Monsieur Jean Cloutier maire suppléant additionnelle, au cas où Madame Kimberly Meyer ou Monsieur Eric Lessard ne sont pas disponibles, pour occuper les fonctions de mairesse en l'absence de la mairesse ou pendant la vacance de cette charge, avec tous les privilèges, droits et obligations y étant attachés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.10 Résolution 2020-04-051 - Nommer le chemin multi usages : Allée du Pêcheur

CONSIDÉRANT la construction du chemin multi-usages;

CONSIDÉRANT la nécessité de donner un nom au chemin;

CONSIDÉRANT la consultation avec le citoyen ayant construit le chemin;

CONSIDÉRANT l'opinion du conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame la conseillère Barbara McDonald

ET RÉSOLU :

QUE le chemin soit nommé : Allée des Pêcheurs

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

9. Rapport des comités

9.1 Comité des finances et administration : états des revenus et des dépenses pour la période se terminant le 29 février 2020;

9.2 Comité consultatif en urbanisme :

9.2.1 Résolution 2020-04-052 - Demande no DPCOL200012- Demande de permis pour une construction neuve, matricule 1521-39-2253, lot 5 011 233 du cadastre du Québec;

***Barbara se retire volontairement du vote car elle croit qu'il peut avoir un conflit d'intérêt potentiel.**

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande de permis pour une construction neuve sur le lot 5 011 233 et de tous les documents produits;

CONSIDÉRANT l'examen de cette demande par les membres du comité consultatif en urbanisme selon tous objectifs et les critères établis au règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT la recommandation du CCU :

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Philippe Couture

ET RÉSOLU :

D'APPROUVER les plans déposés par Dalco Entrepreneur Général Inc. et que les dispositions mentionnées par l'entrepreneur soient incluses dans les permis, i.e., les mesures de protection utilisé, l'accès par le lac, les caractéristiques naturels du terrain et la décontamination/démolition.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

9.2.2 Résolution 2020-04-053 - Demande no. DPPAL200013 – Demande de permis pour construction d'un abri auto, matricule 1720-76-5947, lot 5 011 372 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande de permis pour la construction d'un abri auto sur le lot 5 011 372 et de tous les documents produits;

CONSIDÉRANT l'examen de cette demande par les membres du comité consultatif en urbanisme selon tous objectifs et les critères établis au règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT la recommandation du CCU;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Peter Richardson

ET RÉSOLU :

D'APPROUVER les plans déposés par Dalco Entrepreneur Général Inc. avant l'émission du permis, l'officier municipal devra demander la fiche technique des luminaires extérieurs de l'abri à auto afin de valider si ceux-ci respectent la réglementation municipale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10. Acceptation de correspondance

11. Affaires nouvelles

12. Période d'intervention des membres du conseil -

13. Période de questions -

14. Résolution 2020-04-054 - Clôture et levée de la séance

Il est PROPOSÉ par : Monsieur le conseiller Jean Cloutier

ET RÉSOLU

QUE la séance soit levée à 15 h 20.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Madame Kimberly Meyer
Mairesse

Madame Stéphanie Carrière
Secrétaire-trésorière